

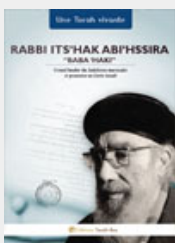


Traité Ketouvot

Michna 10 - Chapitre 4

לא כתב לה, בן דכרין דיהוון ליכי מנאי אנון ירתון כסף כתבתין
יתר על חולקיהון דעם אחוהון, תיב שהוא תנאי בית דין:

Si le mari n'a pas écrit au contrat : « Les enfants mâles que tu auras de moi hériteront (si tu meurs avant moi) de ton douaire, en sus de leur part avec leurs frères (mes enfants d'une autre femme), » l'engagement existe néanmoins, puisque c'est une condition de droit.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions